



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/79  
S/1997/134  
14 février 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME,  
Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX  
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 14 février 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur le huitième anniversaire de la fatwa iranienne condamnant Salman Rushdie, publiée le 13 février 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales", et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des  
Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur  
le huitième anniversaire de la fatwa iranienne condamnant  
Salman Rushdie, publiée le 13 février 1997

À l'occasion du huitième anniversaire de la publication de la fatwa condamnant à mort l'écrivain britannique Salman Rushdie et appelant à son assassinat, l'Union européenne rappelle et réitère ce qu'elle a solennellement affirmé à l'occasion des anniversaires de la fatwa, à savoir que la fatwa, décrétée au mépris de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du principe de la souveraineté des États, en particulier en ce qui concerne la protection par ceux-ci de leurs ressortissants, demeure nulle et non avenue.

L'Union européenne déplore profondément l'annonce, par un organisme privé iranien, d'une augmentation de la récompense offerte aux assassins. À la suite des déclarations faites hier par le Président Rafsandjani, l'Union européenne demande au Gouvernement iranien de prendre des mesures appropriées pour s'opposer à toute initiative de nature à compromettre les efforts en cours pour parvenir à une solution.

L'Union européenne exprime également la grave préoccupation que lui inspirent les menaces qui continuent de peser sur la vie des personnes associées à l'oeuvre de M. Rushdie.

L'Union européenne continuera à tirer parti de son dialogue critique avec la République islamique d'Iran pour défendre les droits fondamentaux et la liberté d'expression. Rappelant les conclusions des Conseils européens qui se sont tenus à Madrid en décembre 1995 et à Florence en juin 1996, l'Union européenne demande une nouvelle fois que la République islamique d'Iran se conforme au droit international et elle invite les autorités iraniennes à faciliter les efforts déployés pour trouver une solution satisfaisante en ce qui concerne Salman Rushdie.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, pays également associé, et les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen se rallient à la présente déclaration.

-----